

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. HERCOUËT Philippe, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 25 janvier 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GRIMAUT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry, PECHA Virginie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2022-004

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 5

**RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Jusqu'ici facultative, la participation de l'employeur à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire au bénéfice de leurs agents deviendra obligatoire aux échéances suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour l'assurance « prévoyance – maintien de salaire » : couverture de la perte de salaire en cas de placement en congés pour raisons de santé ;
- Au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la garantie « mutuelle santé » : financement des frais de soins en complément des remboursements de l'assurance maladie.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 modifiant les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit un débat en Conseil avant le 17 février 2022 sur la question de la protection sociale complémentaire des agents.

Garantie Prévoyance - maintien de salaire

Aujourd'hui, Lamballe-Armor ne propose pas de contrat collectif aux agents. Ainsi, chacun contracte ou non une assurance individuelle et reçoit une participation (16 € brut pour un agent à temps complet – Délibération n°2019-021 du 10 janvier 2019) si son assurance est labellisée.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor (CdG 22) lance un appel public à concurrence afin de proposer aux employeurs publics un contrat-groupe en matière de garantie prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023. Lamballe-Armor doit faire savoir au CdG 22 son intérêt à y participer pour le 17 février 2022. Les taux pratiqués, dans le cadre des contrats collectifs, sont moindres que dans le cadre des contrats individuels ; ce contrat-groupe pourra être plus favorable encore aux agents.

Aussi, il est proposé de rejoindre l'appel à candidature lancé par le CdG 22 sur la base d'une participation employeur à 16 € brut pour un agent à temps complet.

Garantie Mutuelle-santé

La nouvelle réglementation prévoit une obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 mais les décrets d'application ne sont pas encore parus. A ce jour, Lamballe-Armor ne verse aucune participation aux agents pour cette garantie et aucune étude n'a été engagée sur ce sujet auprès de ces derniers. De son côté, le CdG 22 n'a pas non plus engagé de réflexion sur ce volet.

Aussi, il est proposé de mettre en place une enquête auprès des agents afin de mieux identifier leur couverture actuelle, les besoins qui en découlent et le dispositif qui y répondrait le mieux. Ce travail pourrait être mené sur l'année 2022.

Considérant la présentation, transmise aux conseillers,

Après en avoir débattu :

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire et des propositions.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
4 FEV. 2022

A Lamballe-Armor, le

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

4 FEV. 2022

De l'affichage le 4 FEV. 2022

Pour le Maire,
Par délégation,

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

